

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

FG/FL n° 11 / 134

DPAE 3 - Gestion
administrative et
financière des
personnels
administratifs,
techniques, de recherche
et de formation

Affaire suivie par :
Fabienne GERARD
Chef du bureau DPAE 3
Téléphone :
03 22 82 38 71

Fax :
03 22 82 37 69
Mél :
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Horaires d'ouverture :
de 8h00 à 18h00,
du lundi au vendredi

Amiens, le 31 MARS 2011

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Présidents d'université
Madame et messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs des
services départementaux de l'éducation nationale de l'AISNE, de
l'OISE et de la SOMME
Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P.
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.
Monsieur le directeur C.R.D.P.
Messieurs les directeurs de la D.R.D.J.S.C.S et des D.D.J.S.C.S
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et messieurs les conseillers techniques
et chargés de mission
Mesdames et messieurs les délégués académiques
Mesdames et messieurs les chefs de division

Objet : Avancement de grade des personnels administratifs (ADAENES, SAENES, ADJAENES) – Année 2011

La présente note a pour objet de porter à votre connaissance les dispositions relatives à l'avancement de grade des personnels du corps des :

- ADAENES : attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- SAENES : secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- ADJAENES : adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

I – **LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES :**

- Conformément à la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 58), les tableaux d'avancement sont établis, après avis des commission administratives paritaires académiques (CAPA) compétentes, par appréciation :
 - ✓ de la valeur professionnelle
 - ✓ et de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (densité et richesse du parcours) des agents.
- Une attention particulière doit être portée aux agents exerçant en ZEP, établissement ambition réussite ou du programme CLAIR.

- Le décret n°2007-1365 du 17 septembre 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat traite des tableaux d'avancement dans son chapitre II (De la reconnaissance de la valeur professionnelle), article 12 :

« Pour l'établissement du tableau d'avancement, il doit être procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent, compte tenu notamment :

- 1) des comptes rendus d'entretiens professionnels,
- 2) des **propositions motivées formulées par les chefs de service** ».

A mérite égal, le départage est prévu par ancienneté de grade.

II - LES CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Pour l'avancement au grade d'attaché principal (APAENES), les agents doivent faire acte de candidature pour une inscription au tableau d'avancement, en complétant la fiche jointe en annexe 1.

Pour les autres corps (SAENES et ADJAENES), tous les fonctionnaires promouvables ou remplissant dans le courant de l'année 2011 les conditions exigées pour être promu au grade supérieur doivent figurer dans les propositions.

GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS
<p>APAENES</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>J'appelle particulièrement l'attention des candidats sur la mobilité fonctionnelle éventuelle induite par leur promotion. Ceux-ci peuvent en effet être amenés à prendre en charge soit des fonctions d'encadrement en services administratifs, soit la responsabilité d'une agence comptable d'établissement et, le plus souvent, d'un groupement d'établissements.</p>	<p>Décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 art. 24 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 an dans le 9^{ème} échelon du grade d'attaché • et 7 ans en qualité de catégorie A au 31/12/2011
SAENES de classe supérieure :	<p>Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2001 art. 25 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 an dans le 6^{ème} échelon de la classe normale • et 5 ans en qualité de catégorie B au 31/12/2011
SAENES de classe exceptionnelle :	<p>Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2001 art. 25 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 an dans le 6^{ème} échelon de la classe supérieure • et 5 ans en qualité de catégorie B au 31/12/2011
ADJAENES de 1 ^{ère} classe :	<p>Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 art. 13 et 14 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5^{ème} échelon d'ADJAENES 2^{ème} classe • et 5 ans en qualité d'ADJAENES 2^{ème} classe au 31/12/2011
ADJAENES PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe :	<p>Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 art. 13 et 14 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5^{ème} échelon d'ADJAENES 1^{ère} classe • et 6 ans en qualité d'ADJAENES 1^{ère} classe au 31/12/2011
ADJAENES PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe :	<p>Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 art. 13 et 14 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 ans dans le 6^{ème} échelon d'ADJAENES Principal 2^{ème} classe • et 5 ans en qualité d'ADJENES Principal 2^{ème} classe au 31/12/2011

III – **LA MISE EN ŒUVRE DU RECUEIL DES AVIS LORS DE LA CAMPAGNE 2011** :

1) **Tableau d'avancement au grade d'APAENES** :

- Contingent académique 2011 : 2

Seuls les attachés candidats feront l'objet d'un classement en fonction notamment de l'**avis motivé et circonstancié émis par les supérieurs hiérarchiques** et du barème figurant en annexe n°2.

Les candidats doivent remplir la fiche figurant en annexe 1 et la transmettre à leur supérieur hiérarchique, pour avis, avant transmission à la DPAE 3.

2) **Tableaux d'avancement aux grades de SAENES de classe supérieure et de classe exceptionnelle, d'ADJAENES 1^{ère} classe, principal 2^{nde} classe et principal 1^{ère} classe** :

Contingents académiques 2011 :

- pour les SAENES : non connus à ce jour
- pour les ADJAENES 1^{ère} classe : 13
- pour les ADJAENES P2 : 35
- pour les ADJAENES P1 : 14.

Les supérieurs hiérarchiques devront obligatoirement saisir leurs avis à partir de l'**application WEB TALASSA** accessible du **1^{er} au 20 avril 2011** aux adresses suivantes :

IMPORTANT

- pour les EPLE :
<http://frontal.agriates.ac-amiens.fr/arenb>
- pour les établissements d'enseignement supérieur :
<https://portail.ac-amiens.fr/arenb>
- pour les inspections académiques et le Rectorat d'AMIENS :
<http://frontal.in.ac-amiens.fr/arenb>

Cette application donnera accès aux seuls agents remplissant les conditions de promouvabilité et permettra de :

- saisir un avis sur les agents promouvables (par défaut, **aucun avis n'apparaîtra**) ;
- éditer une liste récapitulative des saisies ;
- éditer un document individuel destiné à l'information de l'agent.

Cette fiche individuelle – sous format PDF (voir modèle joint en annexe) comprenant l'avis ⁽¹⁾ ainsi que l'appréciation littérale obligatoire en cas d'avis d'exceptionnel ou défavorable, **devra impérativement être remis à l'agent pour information et signature, puis transmis au Rectorat d'AMIENS – bureau DPAE 3, afin de pouvoir être examiné en CAPA.**

Lors du classement des candidats, l'avis émis permettra l'obtention d'une bonification :

AVIS	NOMBRE DE POINTS	OBSERVATIONS
Exceptionnel	30 points	Appréciation obligatoire
Favorable	10 points	---
Défavorable	0 point – bloquant	Appréciation obligatoire

(1) : L'avis émis devra être en conformité avec le compte rendu de l'entretien professionnel de l'agent.

IV – **LE CALENDRIER** :


Saisie des avis	du 1^{er} au 20 avril 2011	
Envoi des fiches individuelles de candidatures au Rectorat d'AMIENS – bureau DPAE 3 : au plus tard	le 19 avril 2011	pour les ADAENES
	le 5 mai 2011	pour les SAENES et ADJAENES

4/4

Les réunions des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) sont prévues aux dates suivantes :

ADAENES : attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	20 mai 2011
SAENES : secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	9 juin 2011
ADJAENES : adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	24 juin 2011

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie



Patrick GUIDET

PJ :

- annexe 1 : Fiche de candidature au tableau d'avancement d'attaché principal.
- annexe 2 : Barèmes issus des groupes de travail.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT

DPAE 3

<p style="text-align: center;">TABLEAU D'AVANCEMENT</p> <p style="text-align: center;">AU GRADE</p> <p style="text-align: center;">D'ATTACHÉ PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉDUCATION</p> <p style="text-align: center;">NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</p>
--

CORPS DE L'ÉTAT - ANNÉE 2014

<ul style="list-style-type: none">▪ NOM, Prénom : ▪ Echelon : ▪ Etablissement d'exercice : ▪ Fonctions exercées (précisez si exercice de fonction d'agent comptable, de chef de division en Rectorat ou Inspection académique ou directeur des services centraux en universités) : ▪ Mode d'accès au corps des attachés (type de concours, liste d'aptitude) et date :

DESCRIPTION DU POSTE ACTUEL * :

--

* : Faire apparaître clairement le nombre de personnes encadrées ; les compétences acquises et mises en œuvre (organisationnelles, relationnelles, administratives, financières...) ; pour les gestionnaires en EPLE, la masse financière gérée ; pour les comptables, le nombre d'EPLE rattachés à l'agence ; etc..

ÉTAT DES SERVICES

NOM :

Prénom :

Grade :

Etablissement :

				Durée réelle

Fait à

, le

Signature du candidat :

Pour le Recteur et par délégation,
Le chef de la division des personnels
d'administration et d'encadrement

Emmanuel BERTHE

AVIS GLOBAL

**AVIS CIRCONSTANCIÉ DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT, DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT
OU DE L'AGENT COMPTABLE (*) :**

TRÈS FAVORABLE

FAVORABLE

() : l'appréciation doit être rédigée et motivée*

NOM et qualité :

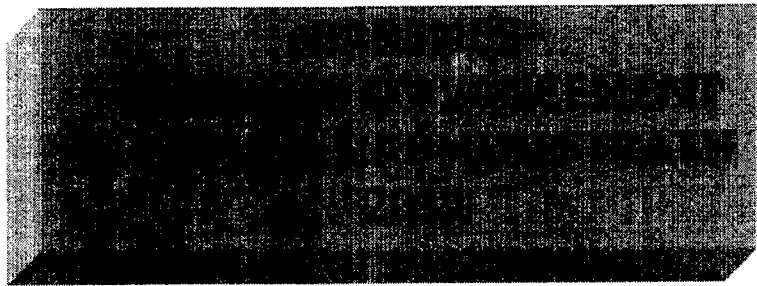
Date et signature :

Date et signature du (de la) candidat(e) :



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



AVANCEMENT au grade d'APAENES :

Les candidatures seront classées en fonction de l'avis des supérieurs hiérarchiques et le barème servira à départager les candidats

- Accès au corps des ADAENES par concours : 10 points
- Présentation à l'examen professionnel : 5 points
- Responsabilité exercée (agent comptable, chef de division en Rectorat ou inspection académique, directeur des services centraux en université) : 30 points

AVANCEMENT au grade de SAENES de classe supérieure :

- Mode d'accès au corps par concours : 10 points
- Ancienneté Education nationale (comprend services auxiliaires validés ou non validés)..... 1 point/ an
- Ancienneté générale des services : 0,5 point / an
- Ancienneté de corps : 1 point/ an
- Avis du chef d'établissement
 - Exceptionnel 30 points
 - Favorable 10 points
 - Défavorable..... Bloquant

Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport
- Bonification pour le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal de la classe normale (13^e) depuis 3 ans, sauf en cas d'avis défavorable du chef de service. Cumulable avec les points d'avis 10 points
- Exercice en ZEP, violence, sensible, RAR, CLAIR : 5 points
- Discriminant : Ancienneté de grade

AVANCEMENT au grade de SAENES de classe exceptionnelle :

- Mode d'accès au corps au corps des SASU ou SAENES par concours : 10 points
- Admissibilité à l'examen professionnel SACE pendant les 5 dernières années : 5 points
- Ancienneté Education nationale (comprend services auxiliaires validés ou non validés) : 1 point/ an
- Ancienneté générale des services : 0,5 point / an
- Ancienneté de corps : 1 point/ an
- Avis du chef d'établissement Exceptionnel 30 points
 Favorable 10 points
 Défavorable..... Bloquant
 Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport
- Bonification pour le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal de la classe supérieure (8^e) depuis 3 ans, sauf en cas d'avis défavorable du chef de service. Cumulable avec les points d'avis : 10 points
- Exercice en ZEP, violence, sensible, RAR, CLAIR : 5 points
- Discriminant : Ancienneté de grade

AVANCEMENT au grade de ADJANES 1ère classe

- Mode de recrutement 1^{er} grade si recrutement par concours, concours réservé, examen professionnel, certificat capacité : 10 points
- Ancienneté Education nationale (comprend services auxiliaires validés ou non validés) : 1 point/ an
- Ancienneté générale des services : 0,5 point/ an
- Ancienneté de corps : 1 point/ an
- Avis du chef d'établissement Exceptionnel 30 points
 Favorable 10 points
 Défavorable..... Bloquant
 Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport
- Bonification pour le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal du grade d'AASD 2^e classe (11^e) depuis au moins 3 ans, sauf en cas d'avis défavorable du chef de service : 10 points
- Exercice en ZEP, violence, sensible, CLAIR : 5 points
- Discriminant : Ancienneté de grade

AVANCEMENT au grade d'ADJAENES PRINCIPAL de 2^e classe :

- Mode de recrutement 1^{er} grade si recrutement par concours, concours réservé, examen professionnel OU mode de recrutement au 1^{er} grade par concours interne, réservé ou exceptionnel : 10 points
 - Ancienneté Education nationale (comprend services auxiliaires validés ou non validés) : 1 point / an
 - Ancienneté générale des services : 0,5 point / an
 - Ancienneté de corps : 1 point/ an
 - Avis du chef d'établissement Exceptionnel 30 points
 Favorable 10 points
 Défavorable..... Bloquant
- Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport
- Bonification pour le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal du grade d'AASD 1^{ère} classe (11^e) depuis au moins 3 ans, sauf en cas d'avis défavorable du chef de service : 10 points
 - Exercice en ZEP, violence, sensible, CLAIR : 5 points
 - Discriminant : Ancienneté de grade

AVANCEMENT au grade d'ADJAENES PRINCIPAL de 1^{ère} classe :

- Mode d'accès au corps par concours, concours réservé, examen professionnel OU mode de recrutement au 1^{er} grade par concours interne, réservé ou exceptionnel : 10 points
 - Ancienneté Education nationale (comprend services auxiliaires validés ou non validés) : 1 point / an
 - Ancienneté générale des services : 0,5 point / an
 - Ancienneté de corps : 1 point / an
 - Avis du chef d'établissement Exceptionnel 30 points
 Favorable 10 points
 Défavorable..... Bloquant
- Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport
- Bonification pour le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal du grade d'AAP 2^e classe (11^e) depuis au moins 3 ans, sauf en cas d'avis défavorable du chef de service 10 points
 - Exercice en ZEP, violence, sensible, CLAIR : 5 points
 - Discriminant : Ancienneté de grade